

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 MARS 2010

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix et le dix mars à vingt heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël Abbey.

Etaient présents :

MM Antoine, Chanson, Mme Rougetet, MM Dion, Bredillet, Bordat, Mme Thiebaut, MM Naigeon, Chaume, Rossin, Mme Hennequin, MM Brancourt, Collé, Flacelière, Vitry, Maureille, Mme Bataille, MM Mauvière, Delfour, Mme Chevailer, MM Abbey, Camp, Gognat, Mme Marcadé, M Picci, Mmes Echaroux, Marsan, Barthez, MM Petitjean, Bon, Mmes Lenoble, Duvois, Roche, MM. Charlet, Cazel

Etaient représentés : Madame Bénard donne procuration à Monsieur Maureille. Monsieur Pécou donne procuration à Madame Marsan. Monsieur Deloge donne procuration à Madame Barthez.

Assistaient : Mmes Giraud, Letouzey, Moniot, Stutzinger, MM Dornier, Marquet

Etaient excusés : MM Couturier, Brunie, Malou, Lamy.

Dans un premier temps, Joël Abbey a présenté Madame STUTZINGER qui a pris la succession de Madame FROMION au 1^{er} mars à la Trésorerie de Pontailler sur Saône. Il lui a souhaité au nom de tous, la bienvenue sur le canton de Pontailler.

Après approbation du compte rendu séance précédente, l'ordre du jour a été abordé comme suit :

I. CENTRE SATI 21 CYBERBASE/ANIMATION JEUNESSE

1 - SATI 21/CYBERBASE

a) Présentation Olivier Marquet

Fin 2009, un animateur SATI 21 a été recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ses missions sont réparties sur deux champs d'action complémentaires. Il a en charge la gestion, la promotion et l'animation de l'espace CYBERBASE/SATI au sein de la Maison des Services d'une part, et d'autre part il assure l'interface et l'animation des actions destinées aux jeunes.

Olivier Marquet qui a été nommé sur ce poste est originaire de Dijon, il est titulaire d'un BPJEPS loisirs tous publics (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive). Il a une solide expérience dans le domaine de l'animation.

b) Explications des modalités de fonctionnement du Centre SATI 21/Cyberbase

Olivier Marquet a présenté les modalités de fonctionnement du Centre SATI 21/CYBERBASE.

Son rôle

La vocation principale du Centre SATI 21 est de réduire la fracture numérique en milieu rural par un service d'accès au technologie de l'informatique et de la communication qu'une offre

d'ateliers d'initiation permettant d'acquérir une autonomie suffisante à l'utilisation de l'outil informatique. Des temps d'écoute et conseils permettent aux usagers de solliciter l'animateur afin de répondre à leurs questions ou de résoudre un problème lié à leur utilisation.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les publics peuvent bénéficier de ce service, avec des conditions d'adhésion différentes selon la catégorie socio-professionnelle ou les besoins qu'ils soient ponctuels ou réguliers.

Que peut-on y faire ?

Les usages au sein de la cyber-base sont multiples :

- La recherche d'emploi en ligne,
- Passer des entretiens à distance via une webcam,
- Assister à des réunions à distance via le système de visioconférence,
- Accéder aux services publics en ligne, l'e-administration,
- Accéder aux outils de communication et aux réseaux sociaux en ligne (boîte e-mail, facebook, myspace, copains d'avant etc),
- Organiser ses loisirs
- Faire des achats en ligne,
- ou simplement utiliser internet pour les usages courants de la vie quotidienne.

De plus, des ateliers organisés par l'animateur sont mis en place deux fois par semaine sur trois grands thèmes :

- Des ateliers de découverte de l'ordinateur et de son utilisation,
- Des ateliers de découverte de l'internet, son utilisation et usages,
- Des ateliers de découverte des outils bureautiques, informatiques.

Ces ateliers ont une vocation de découverte et d'initiation, en aucun cas l'animateur a un rôle de formateur ou d'informaticien.

La cyber-base propose aussi aux usagers de participer à des événements proposés par le Conseil Général via les canaux de SatiTV utilisant le système de visioconférence. Trois thématiques principales sont proposées :

- Le territoire sur canal territoire,
- L'emploi sur canal emploi,
- L'agriculture sur canal agriculture.

Quand puis-je m'y rendre ?

La cyber-base est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le jeudi de 13h à 16h.

Trois temps distincts composent les horaires d'ouverture :

- Les temps d'accès libre,
- Dix heures de temps d'écoute et conseils répartis sur la semaine,
- Deux temps d'atelier collectif d'initiation d'une heure proposé, le mardi matin et le vendredi après midi

Quel est le rôle de l'animateur ?

Les trois missions principales concernant la cyber-base sont les suivantes :

- La gestion,
- Le développement,
- La promotion.

Cela se traduit par :

- La gestion du parc informatique, du fonctionnement et des événements liés à la cyber-base
- La création et la mise en place d'atelier,

- La création de partenariats avec les différents acteurs de la Communauté de Commune et du Pays, du réseau cyber-base et des multiples Centre SATI21.
- La mise en place d'outils de communication et d'actions permettant de promouvoir la cyber-base.

Auprès du public, l'animateur a pour missions :

- L'accueil,
- L'accompagnement,
- Le conseil et l'information relatif au multimédia
- L'animation d'ateliers collectifs de découverte et d'initiation.

Qui peut solliciter l'animateur ?

Toute personne, adhérente ou non peut venir solliciter l'animateur lors de ses temps de présence « écoute & conseils », pour de l'information ou du conseil à l'utilisation, à l'achat, suite à un problème technique etc.

En aucun cas, l'animateur ne pourra effectuer des actes de maintenance informatique pour un adhérent, celui ci n'est pas un technicien informatique.

Quand puis-je rencontrer l'animateur ?

L'animateur est présent et disponible lors des heures d'écoute et conseils, ainsi que sur les temps d'atelier.

En dehors de ces moments, lors de l'accès libre, l'agent d'accueil est là pour répondre aux demandes simples des utilisateurs ou pour effectuer une adhésion ou réservation d'un poste pour consultation libre ou atelier.

c) Tarifs Centre Sati21/cyberbase

Le service déployé au sein de Centre SATI est un service payant. Il est proposé de voter un tarif qui permette à la fois la prise de conscience du service rendu et l'accès au plus grand nombre.

- Pièce d'identité et autorisation des parents pour les mineurs
- Pièce d'identité et justificatif de demandeur d'emploi

<u>durée</u>	<u>conditions</u>	<u>prix</u>	<u>Durée de la consultation</u>
1 an	adulte de 25 ans et plus canton	30 €	2 h par jour
1 an	adulte de 25 ans et plus hors canton	35 €	2 h par jour
1 an	jeunes de 15 à 25 ans canton	10,00 €	2 h par jour
1 an	jeunes de 15 à 25 ans hors canton	15,00 €	2 h par jour
1 an	séniors de 60 ans et plus canton	15,00 €	2 h par jour
1 an	séniors de 60 ans et plus hors canton	20,00 €	2 h par jour
1 h	sans condition	1 €	1 h par jour
1 semaine	sans condition	4 €	1 h par jour
1 an	jeunes de moins 15 ans	gratuit	1 h par jour
1 an	Demandeurs d'emploi	gratuit	2 h par jour
	location salle visio réunion 1 journée	80 € avec animateur pour démarrer visio	
	location salle informatique	120 € la journée	

Ateliers

Atelier d'initiation : 2 € ateliers mis en place par l'animateur

Atelier spécifique : 5 € en lien avec une demande des utilisateurs (ex: création site web)

Forfaits impression A4

50 impressions A4 : 5€ / 20 impressions A4 : 2€ / impressions offres d'emploi : gratuites

20 impressions A4 : 2€ / impressions offres d'emploi : gratuites

Délibération : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le tarif des services SATI 21/CYBERBASE ci-dessus.

d) Régie de Recettes Maison des Services

Le Conseil de Communauté a décidé en date du 25 juin 2009 de créer une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies au sein de la Maison des services.

Aujourd'hui avec la mise en place du Centre Sati21/Cyberbase au sein de la Maison des Services, il apparaît opportun de faire évoluer l'objet de la régie pour permettre l'encaissement des prestations relatives à ces nouveaux services tels que les adhésions à la cyberbase ou encore les prestations ponctuelles pour les non adhérents.

Il convient d'étendre l'objet de la régie photocopie de la Maison des Services afin de permettre l'encaissement des prix des prestations de services exécutées au sein de la Maison des Services y compris des photocopies.

Délibération : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier l'objet de la régie de recettes de la Maison des Services pour permettre l'encaissement du prix des prestations exécutées au sein de la Maison des Services.

2 - JEUNESSE

Olivier Marquet va également prendre en charge l'animation pour les jeunes de 11-13 ans et 14-25 ans. Cette action s'inscrit comme suite au diagnostic qui a mis en évidence des besoins sur ces tranches d'âge ainsi que dans le cadre d'Atout Jeunes.

Des temps d'animation sont prévus les mercredis à la Maison des Services pour les 11-13 ans, les vendredis soirs et les samedis après midi pour les jeunes de 14-25 ans.

Une action aura également lieu dans les locaux du collège le mardi à la pause méridienne où il pourra mettre en place des animations qui favoriseront la création d'un lien avec les jeunes.

L'outil informatique Sati de la Maison de Services servira de support à la mise en place d'animations.

Un projet éducatif devra être rédigé et une grille tarifaire mise en place.

1 - TARIF

Le Conseil Communautaire adopte le tarif d'adhésion à l'espace jeunesse comme suit :

- Le tarif de 5 € sous forme d'adhésion
- Par an
- Par personne fréquentant l'accueil jeunes

Cette cotisation sera acquittée par le jeune après 2 mois de fréquentation.

2 – DEMANDE DE FINANCEMENT PAYS

Les Communautés de Communes du Pays Plaine de Saône Vingeanne s'inscrivent de manière individuelle dans une dynamique en faveur du public jeune et des problématiques liées à la jeunesse. Le Contrat de Pays bénéficie de fonds de l'Etat (FNADT) et du Conseil Régional pour développer des actions en faveur de ce public. Afin de soutenir ces initiatives le Pays, en accord avec les services de l'Etat, a proposé aux Communautés de Communes de déposer un dossier de demande de financement auprès du Pays. Chaque année les Communautés de Communes déposeront un dossier de demande de financement qui sera étudié en Conseil d'Orientation de Pays. Pour 2010, le dossier devra être déposé en juin.

Délibération :

Le Conseil Communautaire :

- ⇒ Décide de mettre en place un accueil jeune et une action d'accueil en partenariat avec le Collège le Pontailier sur Saône
- ⇒ Habilite le Président à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT
- ⇒ Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT pour la mise en place de cette action
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

II. STRUCTURE MULTI ACCUEIL

1 - SUIVI DU DOSSIER

Travaux :

Un diaporama présentant l'évolution des travaux est présenté à l'assemblée.

Les travaux suivent leur cours. La réception est prévue au 16 avril.

La Commission d'Appel d'offres a autorisé la signature d'un avenant sur le lot carrelages/faïences d'un montant de 1 106.28 euros hors taxes. Montant initial du lot : 15 128.10 €

Acquisition matériel/mobilier : des consultations ont été lancées auprès de fournisseurs spécialisés pour le matériel, mobilier, jeux. Comme suite à analyse des offres, les marchés ont été attribués comme suit :

Société	Objet	Prix
Mathou	Mobilier	6 353.09 euros HT
Mathou	Lits enfants	3 891.51 euros HT
Fourot	Mobilier bureau	3 372.43 euros HT
Wesco	Linge, puériculture	3 571.24 euros HT
Conception design production	Mobilier, jeux motricité intérieur	10 207.52 euros HT
Nathan	Petits jeux	1 368.84 euros HT
Idec	Petit électroménager	6 980.00 euros HT

La MSA a attribué une subvention de 7 000 euros pour le financement de l'acquisition du matériel de la structure multi accueil.

2 – CREATION DE POSTES STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Afin de pouvoir préparer la mise en service de la structure dont la capacité d'accueil est inférieure à 20 places, le Conseil Communautaire décide de la création des postes suivants :

Pour la direction de la structure :

- Un poste de Conseillère d'accueil petite enfance non titulaire
- Faisant office de directeur de la structure
- A temps complet
- A compter du 1^{er} avril 2010

Adjointe de direction :

- Un poste d'Adjoint Conseillère d'accueil petite enfance non titulaire
- A temps complet
- A compter du 1^{er} mai 2010

Auxiliaires du puériculture :

- 4 postes d'Auxiliaires de puériculture contractuelles
- A raison de 17 heures 30 hebdomadaires
- A compter du 15 mai 2010
- Le Président est autorisé à signer les contrats correspondant

Un agent de service sous contrat aidé :

- A temps complet
- A compter du 24 mai 2010
- Le Président est autorisé à signer le contrat aidé ainsi que la convention correspondante.

La création de ces postes répond à des exigences réglementaires tant au niveau quantitatif que qualitatif. Le nombre de personnes présentes est en effet déterminé par la capacité d'accueil. Le poste de direction doit être confié à un éducateur jeunes enfants. Les autres personnes participant à l'accueil des enfants doivent au minimum détenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture. L'agrément de la structure repose en effet sur le respect de ces critères.

Cette structuration des postes permet de répondre aux conditions réglementaires à coût minimal dans les premiers temps et sera évolutive en fonction du nombre d'enfants accueillis dans la structure.

3 - AGREMENT

La mise en service nécessite l'obtention d'un agrément par les services du Conseil Général, agrément délivré au vu du règlement de service, du projet d'établissement et des locaux. Le dossier a été déposé au Conseil Général.

4 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il convient d'approuver le règlement de la structure. Ce règlement fixe également le tarif qui correspond au barème national CNAF exprimé en taux d'effort.

Le tarif pour les extérieurs au canton sera majoré de 30 %.

Délibération: Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, l'approuve à l'unanimité.

III. – ENFANCE/JEUNESSE

1 – SUBVENTIONS 2010 : ASSOCIATION CENTRE SOCIAL, ASAPV, MJC

Demande de subvention Association Centre social : 4 500 €

La demande de subvention de l'association Centre Social s'élève à 4 500 euros pour l'organisation de cours de piano pour des jeunes (à partir de 7 ans) et d'éveil musical (pour les 4-6 ans). C'est une action qui s'étend sur une année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de verser une subvention de 4 500 € à l'association Centre social
- Autorise le Président à signer la convention qui prévoit les modalités de versement de la subvention

Demande de subvention ASAPV : 4 500 €

La demande de subvention de l'association ASAPV s'élève à 4 500 euros pour l'organisation de camps de vacances sur 3 semaines en juillet en direction de jeunes de 8 à 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de verser une subvention de 4500 € à l'ASAPV pour son action en direction des adolescents du canton et des personnes handicapées dans le cadre d'un camp au mois de juillet.
- Autorise le Président à signer la convention qui prévoit les conditions et les modalités de versement de la subvention

Demande de subvention MJC : 1 200 €

La demande de subvention de l'association MJC s'élève à 1 200 euros pour l'organisation de cours de danse classique et modern'jazz en direction des enfants et des jeunes du canton sur une année scolaire. Un gala de danse de fin d'année présente les activités de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de verser une subvention de 1 200 € à l'association MJC
- Autorise le Président à signer la convention qui prévoit les modalités de versement de la subvention

2 - INSPECTION ACADEMIQUE ASSOCIATION AU FIL DE SAONE : JOURNAL MOTS D'ECOLE

Le Président fait part de la demande de subvention de l'Inspection Académique pour la réalisation d'un seizième journal par les écoles du canton. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de verser :

- ⇒ une subvention de 460 euros à l'Association «Au fil de Saône» (Association émanant de l'Inspection Académique Auxonne Val de Saône)
- ⇒ sur le budget 2010

3 - SUBVENTION CROSS CANTONAL DES ECOLES:

L'Inspection Académique a sollicité une subvention pour le transport des enfants à la course longue organisée pour les écoles du canton de Pontailler sur Saône, course organisée chaque année. Le budget transport de cette manifestation s'élève à 870 euros.

Il est proposé de verser une subvention de 500 euros qui favorisera la participation de tous les enfants du Canton à cette manifestation.

- ⇒ **Délibération** : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 500 euros à l'Association au Fil de Saône (Association émanant de l'Inspection Académique Auxonne Val de Saône) pour participer à l'organisation du transport des enfants au cross cantonal des écoles.

4 - REGULARISATION SUBVENTION MISSION LOCALE

Une subvention a été attribuée en fin d'année à la Mission Locale sur la base du recensement de 1999. Or la cotisation calculée par la Mission Locale pour 2010 est basée sur les derniers chiffres du recensement. Je vous propose donc de voter un complément de subvention à la Mission Locale d'un montant de : 91.52 euros

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide d'attribuer un complément de subvention à la Mission Locale d'un montant de 91.52 euros au titre de l'année 2010.

5 - CONVENTION ANIMATION PAYS RELAIS PETITE ENFANCE

Comme les années précédentes, les Relais Petite Enfance du Pays vont engager une action commune, et ainsi renforcer des liens professionnels autour d'activités culturelles ludiques. En 2010, le thème choisi est celui de l'art culinaire.

Cette action aura pour but de réaffirmer la nécessité d'offrir des activités créatives aux tout-petits, de favoriser les échanges entre professionnels de l'art et professionnels de la petite enfance, de donner des pistes pour réaliser des animations autour de l'art.

Une présentation commune de l'action réalisée durant l'année, se concrétisera par une exposition spectacle lors de la journée nationale des Assistants Maternels en novembre 2010.

⇒ Budget : 900 €

⇒ Portage de l'action : Communauté de Communes du Mirebellois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la reconduction du projet
- Autorise le Président à signer la convention de portage de l'action

6 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

Nous avons été contacté par la FAPA (Fédération départementale des retraités et personnes âgées de Côte d'Or) qui travaille avec la MSA, en charge de PAC EUREKA. Elle souhaite mettre en place des ateliers « alimentation » à destination du même public à partir du mois de septembre 2010.

En accord avec la FAPA, un courrier sera envoyé aux personnes inscrites et une réunion d'information sera organisée pour présenter ce module qui aura à la Maison des Services en salle de réunion le mardi de 14 h 30 à 16 h 30.

7 - PERMANENCES ADOSPHERE

Les permanences de la Maison des Adolescents vont reprendre prochainement à la Maison des Services. Je vais laisser Dominique Letouzey vous apporter quelques précisions à ce sujet.

IV. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1 – FETE DEPARTEMENTALE DE L’EAU, DE LA PECHE ET DE LA NATURE

La Fédération Départementale de la Pêche a proposé d’organiser une fête départementale sur le thème de l’eau, de la pêche et de la nature dans le cadre de la Maison de l’eau à Heuilley sur Saône. Cette fête aura lieu le 6 juin prochain à Heuilley sur Saône.

Sont prévues des animations pêche pour les enfants et les adultes, des présentations de techniques de pêche avec la participation de champions, des expositions sur les thèmes de l’eau, l’environnement.

L’organisation est assurée par la Fédération Départementale de la Pêche en partenariat avec la Communauté de Communes qui prendra en charge la sonorisation. La Communauté de Communes a réservé la salle Espace Rencontres Loisirs pour l’organisation de l’exposition et prêtera sa banque de matériel (barnums, stands...). Je vous propose que l’on prenne en charge la sonorisation de la manifestation ainsi que les droits SACEM.

Les Sociétés de Pêche cantonales gèreront la buvette restauration.

Cette manifestation permettra de valoriser la Maison de l’eau, de la pêche et de la nature et le canton.

2 – FETE DE L’EAU

L’Office de Tourisme organisera les 26 et 27 juin prochain une fête de l’eau à Pontailier sur Saône. Cette manifestation bénéficie du soutien du Pays dans le cadre des actions culturelles et sportives ainsi que de la Communauté de Communes au travers de la subvention de fonctionnement allouée.

3 – PARCOURS ECOPAGAYAGE

Suivi dossier : La rédaction des textes de guidage et d’interprétation est en cours. Véronique Giraud travaille avec l’éco-interprète du Comité de Canoë Kayak pour collecter l’information. Toutes les anecdotes, histoires locales... sont les bienvenues. Dès que la météo le permettra, une sortie en canoë sera organisée pour apprécier ce qui est réellement visible depuis la Saône et seules les informations en lien avec ce qui peut être vu par les usagers du parcours éco-pagayeurs seront développées.

Le repérage sur le terrain va aussi permettre de comptabiliser exactement le nombre de balises, de panneaux... nécessaires ; les commandes seront passées ensuite (après consultation des entreprises) selon l’inventaire.

Convention association : nous avons travaillé avec le Comité Régional de Canoë Kayak et l’Association Saône Rand’Eau Kayak à la définition d’une convention (signée entre les 3

parties) qui définit les rôles de chacun pour la gestion du parcours, l'accueil du public, l'animation et la promotion.

La convention prévoit que la Communauté de Communes mette le parcours avec le matériel à disposition de l'association en contrepartie, Saône Rand'Eau Kayak s'engage à entretenir les aménagements, les bateaux, les audio-guides et à faire la mise à l'eau des usagers.

Pour la 1^{ère} année, le parcours sera ouvert au public le week-end. Les réservations pourront être prises à l'Office de Tourisme et à la Maison de l'Eau en semaine. L'association accueille le public, explique le fonctionnement du parcours et, éventuellement, rapatrie les canoës.

Délibération : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention avec l'Association pour l'exploitation du parcours.

4 – MAISON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs comme suit pour la visite de l'espace muséographique à savoir :

- gratuit pour les moins de 6 ans
- 1 € pour les jeunes de 6 à 18 ans
- 2 € pour les adultes

Les horaires d'ouverture resteraient aussi les mêmes :

Du 1^{er} mai au 30 septembre, l'accueil des visiteurs du mardi au samedi de 15 h à 18 h + le dimanche après-midi pendant les mois de juillet et août.

5 – ACTIVITE INITIATION PECHE ETE 2010 EN PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DE LA PECHE

Comme l'année passée, la Communauté de Communes pourrait proposer avec le partenariat de la Fédération de la Pêche qui met à disposition un animateur diplômé gratuitement, des séances d'initiation pêche pour les touristes (adulte ou enfant).

Cette action est proposée par la Fédération Départementale dans le but de faire découvrir et développer la pêche.

Elle serait donc proposée gratuitement aux touristes (adultes ou enfants). Les participants auraient à charge la carte de pêche.

Reste à déterminer les jours. 8 séances en 2010

Les réservations pourraient se faire à l'Office de Tourisme ou à la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature.

6 – SUBVENTION OFFICE DE TOURISME EXERCICE 2010

La convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme doit être révisée cette année. Le document est en relecture à l'Union Départementale des OTSI, il ne devrait pas y avoir de modification de fond par rapport au précédent document.

En contre partie des missions confiées à l'Office du Tourisme, le Conseil de Communauté décide de lui attribuer une subvention en 2010 :

- de 20 000 euros au titre de l'exercice 2010
- de 2 000 euros supplémentaires pour 2010 à verser sur le 4^{ème} trimestre au vu des comptes arrêtés au 30 septembre.

Une première partie de cette subvention ayant été versée le 15 janvier 2010 conformément à la délibération du 3 décembre, il convient de délibérer pour lui verser une somme de 15 000 euros aux échéances convenues dans la convention.

⇒ Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention.

V. AMBITIONS COTE D'OR

Le Contrat AmbitionS Côte d'Or est finalisé. Il sera voté par l'Assemblée Départementale le 2 avril prochain.

Le Conseil Communautaire approuve le contenu et autorise le Président à le signer.

PRIORITES AMBITIONS COTE D'OR	OPERATIONS	PORTEUR DU PROJET	COUTS PREVI- SIONNELS	Financeurs	Financements	Total des subventions	Taux de co- financement
				(hors CG)	CG		
Préserver le temps de l'enfance	Création d'une structure multiaccueil petite enfance (1-1)	Communauté	707 975 €	460 184 €	106 196 €	566 380 €	80%
Un bouquet technologique gagnant	Centres S@ti (2-2)	Communauté			9 166 €		
Bouger pour vivre	Mise en place d'un transport à la demande (2-1)	Communauté	100 000 €		50 000 €	50 000 €	50%
Une impérative prise de conscience sur l'eau	Préservation de la ressource en eau - opérations d'eau/assainissement (3-2)	Syndicats, communes, communauté					
	Etude pour la réalisation de circuit en lien avec les Maillys (3-2)	Communauté	8 000 €		3 200 €	3 200 €	40%
Le logement, un enjeu vital	Création de logements communaux (3-3)	Communes d'Etevaux et de Cirey les Pontailler	623 300 €	196 726 €	180 000 €	376 726 €	60%
	Réfection du bâtiment "café de la place" à Perrigny sur l'Ognon (3-4)	Comme de Perrigny sur l'Ognon	800 000 €	242 500 €	148 710 €	391 210 €	49%
La culture trait d'union de la Côte d'Or	Salle Espaces de Rencontres et Loisirs (3-6)	Commune de Drambon	520 000 €	103 405 €	115 850 €	219 255 €	42%
	Salle Espaces de Rencontres et Loisirs (3-5)	Commune de Marandeuil	180 000 €		76 500 €	76 500 €	43%
Une agriculture valorisée	Aire de lavage des pulvérisateurs (4-1)	Syndicat agricole	42 000 €	Etat, Région	12 600 €		

Un avenir durable	Mise en place d'une chaudière bois (4-4)	Commune de Cirey les Pontailler	50 000 €		10 000 €	10 000 €	20%
	Création d'une déchetterie (4-5)	Syndicat	398 000 €	15 000 €	30 000 €	45 000 €	11%
Pour une nouvelle politique économique	ZAE de Vonges (4-7)	Communauté	1 520 000 €	200 000 €	180 000 €	380 000 €	25%
	Développement économique et territorial du Val de Saône (4-6)	Communautés de Communes	200 000 €	67 000 €	67 000 €	134 000 €	67%
Une destination touristique de choix	ETUDE PREALABLE ET AMENAGEMENT D'UNE CARRIERE EN ESPACE LOISIRS D'EAU (4-2)	Commune Vielverge	160 000 €		50 000 €	50 000 €	31%
	Parcours écopagayage (4-9)	Communauté	40 000 €	26 000 €	6 000 €	32 000 €	80%
	Création d'une halte nautique (4-8)	Commune de Maxilly sur Saône	90 000 €	54 000 €	18 000 €	72 000 €	80%
	Animation de la véloroute le long du canal Champagne Bourgogne (4-3)	Communauté/Communes	35 000 €		12 500 €	12 500 €	36%
L'Education, une chance donnée à tous	Groupe scolaire de Binges (5-1)	Communes	1 250 000 €	306 000 €	216 000 €	522 000 €	42%
	Groupe scolaire de Pontailler (5-1)	Communes	2 500 000 €	396 000 €	300 000 €	696 000 €	28%
	Groupe scolaire de Talmay (5-1)	Communes	160 000 €	48 000 €	48 000 €	96 000 €	60%

9 384 275 €

1 639 722 €

3 732 771 €

40%

Contrat Atout Jeunes

30 000 €

Total des subventions

1 669 722 €

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre dernier l'Assemblée a accepté de mettre en place une ressource mutualisée par la création d'un poste d'ingénierie en développement territorial et économique sur l'ancien territoire du Copieval.

Une réunion s'est tenue fin janvier avec les 6 Présidents des Communautés de Communes et Conseillers Généraux de la Grande Plaine de Saône. L'unanimité s'est faite sur la nécessité de cadrer une animation économique propre au territoire.

Considérant l'avancement des contrats AmbitionS Côte d'Or de l'ex-territoire Copieval, cette action a été inscrite dans notre Contrat, seul contrat en cours de finalisation.

C'est donc la Communauté de Communes du Canton de Pontailier sur Saône qui va porter cette action pour les 6 Communautés de Communes de la Grande Plaine de SAône. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de créer un poste d'animateur en développement territorial et économique :

- Contractuel
- A mi temps
- S'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant

Le poste ne sera pourvu que lorsque la convention aura été signée par les différentes Communautés de Communes partenaires.

VII. FINANCES

Comme les années précédentes, nous devons adopter le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2009 ainsi que le Budget Primitif 2010. Des documents ont été remis. Ils sont tous structurés de la même manière :

- dans la première colonne le Budget Primitif de 2009
- le Compte Administratif dans la seconde colonne
- et le projet de budget 2010 dans la dernière colonne

Le budget a été ventilé de manière analytique pour permettre de visualiser le coût de chaque service mis en place.

Pour chaque section fonctionnement et investissement, ont été remis un état récapitulatif présentant les dépenses et les recettes de chaque service. Derrière cet état récapitulatif, figure le détail des dépenses et recettes de chaque service.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF /COMPTE DE GESTION

Le Président quitte la salle. Monsieur Picci, Vice Président présente les résultats du Compte Administratif qui correspondent au compte de gestion du receveur.

Budget général :

Résultat de fonctionnement :	+ 110 877.36 €
Résultat d'investissement :	- 52 142.47 €

Secrétariat :

Résultat de fonctionnement :	- 1714.39 €
------------------------------	-------------

Budget annexe ZAE :

Résultat de fonctionnement :	63 971.62 €
Résultat d'investissement :	- 100 215.76 €

- ⇒ Soit le résultat global suivant :
- ⇒ Fonctionnement : 173 134.59 €
- ⇒ Investissement : - 152 358.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion à raison de 36 voix pour et 2 abstentions (Mr Collé et Mme Bataille).

2 – AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de fonctionnement 2009 du budget général et budget annexe comme suit :

BUDGET GENERAL

Au vu des résultats de l'exercice 2009,

Résultat de fonctionnement :	+ 110 877.36 €
Résultat d'investissement :	- 52 142.47 €

Vu les restes à réaliser :

Dépenses :	361 700 euros
Recettes :	427 968 euros

Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget général comme suit :

- 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 0 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 110 877.36 €

BUDGET ANNEXE SECRETARIAT

Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe secrétariat comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté : - 1 714.39 €
(il n'y a pas de section investissement)

3 – ANALYSE BUDGETAIRE

Le Président présente une analyse globale de la situation financière de la Communauté de Communes.

La tendance observée en 2009 se confirme avec la montée en puissance de la Communauté de Communes et le déploiement de services de plus en plus importants. Aux côtés des services enfance/jeunesse, la Maison des Services, l'environnement, le développement touristique, on met en place cette année le centre Sati 21/cyberbase, un service jeunesse et les premiers mois de fonctionnement de la structure multi accueil. Avec toujours le même objectif, plus de services à la population.

Ces services représentent un coût net de plus de 246 000 euros qu'il convient de financer partiellement à l'aide de la fiscalité locale représentant un produit de 220 000 euros. (+ 36000 euros)

La fiscalité prélevée qui est l'une des plus modérées des Communautés de Communes de Côte d'Or permet de financer à raison de 29.33 euros par habitant l'ensemble des services mis en place. Le prix des services facturés reste accessible dans l'objectif de ne pas défavoriser les moins aisés.

Il se dit satisfait de voir aujourd'hui que l'on peut atteindre ce niveau de service avec une Maison des Services enviée de tous et qui va encore prendre de l'ampleur avec le développement du centre Sati21/cyberbase et du service jeunesse, l'ouverture de la structure multi accueil très attendue avec une pression fiscale qui bien que croissante reste plus que limitée et un coût facturé aux usagers modéré.

Certes nous sommes obligés d'accroître le produit fiscal pour équilibrer notre budget. Cela résulte des choix que nous avons fait quant à la politique mise en œuvre par la Communauté de Communes.

A titre indicatif, ont été communiqués les éléments de la fiscalité de Communautés de Communes de Côte d'Or.

Pour plus de transparence, le budget examiné et amendé par la Commission de Finances a été transmis aux communes.

4 – VOTE DU TAUX DES TAXES 2010

Le Conseil Communautaire vote à raison de 35 voix pour et 3 abstentions le taux des taxes pour 2010 comme suit :

TAUX	Taux 2010
Taxe d'habitation	0.712 %
Foncier bâti	1.36 %
Foncier non bâti	3.29 %
Contribution Foncière es entreprises (taux relais)	0.916 %

5 – APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS

- **Budget primitif 2010**

Après avoir entendu des explication sur le budget 2010, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2010 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 696 838	858 472
Recettes	1 699 064	858 472

BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES SECRETARIAT

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	147 050
Recettes	147 101

BUDGET ANNEXE ZAE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	100 216	100 216
Recettes	100 216	100 216

6 – TARIF PRESTATION DE SERVICE SECRETARIAT

Le Conseil Communautaire fixe le tarif horaire de la prestation service secrétariat à hauteur de 19,55 euros pour 2010.

Les heures supplémentaires réalisées à la demande des communes seront facturées au coût réel.

VIII. PERSONNEL

1 – RATIOS DE PROMOTION INTERNE

Une délibération a été adoptée le 25 juin 2009 pour fixer les ratios de promotion interne. Je vous propose de la modifier afin de permettre à Madame Nadège Hamy qui a obtenu l'examen de rédacteur chef puisse accéder au poste correspondant.

Délibération :

L'article L 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DES GRADES DE LA FILIERE SECURITE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Président précise également que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil communautaire, , après en avoir délibéré :

- DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'adopter, pour les grades ci après, les ratios suivants :

* Adjoint administratif de 2ème classe vers Adjoint administratif de 1ère classe : 100 %

* Adjoint technique de 2ème classe vers Adjoint technique de 1ère classe : 100 %

* Adjoint administratif 1ère classe vers rédacteur : 100 %

* Rédacteur vers rédacteur chef : 100 %

- PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

- SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges,

- Du nombre d'agents promouvables,

- Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,

- Des disponibilités budgétaires.

- RAPPELLE, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Président, après avis de la commission administrative paritaire,
- AUTORISE le Président à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

2 – CREATION DE POSTE REDACTEUR CHEF

Le Conseil décide de la création du poste de rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

3 – AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DOMINIQUE LETOUZEY – COORDINATRICE ACTION SOCIALE

Dominique Letouzey travaille actuellement à raison de 28 heures hebdomadaires en tant que coordinatrice action sociale. Elle gère également les actions de pédagogie à l'environnement à la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature.

Il est proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail de 2 heures à compter du 1^{er} avril 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Sollicite la suppression du poste de coordinatrice action sociale de 28 heures à compter du 1^{er} avril 2010
- Décide la création d'un poste de coordinatrice action sociale à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2010
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant

4 – RENOUELEMENT CONTRAT BOUDOT JACQUES DU 1.7.2010 AU 30.6.2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le contrat d'agent technique
- De 12 heures hebdomadaires
- A compter du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 3 ans

5 – PREVENTION DES RISQUES – DOCUMENT UNIQUE

Les collectivités doivent disposer d'un document unique qui retranscrit l'évaluation des risques dans la collectivité. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui constitue l'étape initiale de la mise en place d'une politique de santé et de sécurité au travail.

Un document unique a été élaboré il y a plusieurs années. Il est nécessaire aujourd'hui de l'adapter aux évolutions de la collectivité et à la multiplication des métiers.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement pour l'élaboration de ce document. Cette prestation est estimée comme suit :

- Accompagnement dans la rédaction initiale : 1 617 euros
- Mise à jour annuelle : 882 euros

Dans le cadre de notre démarche prévention, la Communauté de Communes peut, par ailleurs, bénéficier d'une aide financière versée par le Fonds National de Prévention. Cette aide permet de financer à 100 % les dépenses relatives à la mise en place de la démarche :

- Coûts internes : temps mobilisé par les différents acteurs
- Prestations externes (Centre de Gestion)
- Temps de formation des agents
- Actions de sensibilisation

Le Président propose que la Communauté de Communes s'inscrive dans cette démarche notamment au regard de la multiplication des risques (augmentation du nombre d'agents, diversification des métiers et métiers à risque, agent technique . Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de s'engager dans la mise en place d'une identification des risques auxquels sont soumis les agents de la collectivité en vue de mettre en place un plan d'action de prévention pertinent, éléments qui seront retranscrits dans le Document Unique
- S'engage à terme sur une planification concrète des actions proposées par l'évaluation des risques
- Sollicite l'accompagnement du Centre de Gestion et autorise le Président à signer la convention correspondante
- Sollicite l'aide financière versée par le Fonds National de Prévention
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet et notamment les conventions correspondantes

IX. QUESTIONS DIVERSES

1 – ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEUR

La trésorerie a soumis 4 états de cotes irrécouvrables qu'elle demande de présenter au Conseil d'Administration pour admission en non valeur.

- Un premier état de régularisations pour petites sommes comprises entre 0.01 et 4 euros d'un montant total de 24.55 euros
- Un second état d'un montant de 54 euros (entreprise DCRB)
- Un troisième état d'un montant de 78 euros (personne disparue ARDID Armand)
- Un quatrième état d'un montant de 100 euros (surendettement Poiselet Sabrina)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non valeur de ces créances.

2 – RELAIS SERVICES PUBLICS : DEMANDE DE FINANCEMENT

La Maison des Services labellisée Relais Services Publics par l'Etat bénéficie d'un financement des dépenses de fonctionnement de 10 000 euros par an sur le FNADT. Il convient de renouveler la demande de financement pour 2010 et de délibérer dans ce sens.

Délibération :

Le Conseil Communautaire :

- ⇒ Décide de maintenir en 2010 le fonctionnement du Relais Services Publics labellisé par l'Etat en 2008
- ⇒ Habilité le Président à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT
- ⇒ Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du FNADT pour le fonctionnement du Relais Services Publics
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

3 – AMENAGEMENT PARKING – DEMANDE DE FINANCEMENT

Le stationnement sur le parking dans la cour de la Communauté de Communes est limité et oblige bien souvent même le personnel ou les élus à se stationner sur le trottoir. Il serait opportun d'aménager un parking réservé au personnel sur la partie arrière de la propriété. Ces travaux sont estimés à 14 000 euros environ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation d'un parking
- Sollicite une aide financière dans le cadre des amendes de police
- Approuve le plan de financement qui s'équilibre comme suit :

Dépenses :		14 000 euros ht
Recettes :	Amendes de police :	4 200 euros ht
	Autofinancement :	9 800 euros ht
	Total :	14 000 euros ht
- Charge le président de mettre en œuvre les démarches pour le suivi du dossier
- L'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

4 – Commission accessibilité

La loi du 11 février 2005 a institué par son article 46 la commission accessibilité. Ce texte codifié à l'article L.2143-3 du CGCT prévoit que les communes de plus de 5000 habitants doivent constituer et mettre en place une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dont les missions sont les suivantes :

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports ;
- Publier un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport ;
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Considérant que la Communauté de Commune détient la compétence obligatoire aménagement de l'espace et plus de 5000 habitants, elle doit constituer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La Création intervient sur délibération du Conseil Communautaire. Elle comprend des représentants de l'EPCI, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instituer la commission intercommunale d'accessibilité. Sa composition sera déterminée ultérieurement.

5 – AVENANT A LA CONVENTION ACTES

La convention Actes ne prévoit que la télétransmission au contrôle de légalité des arrêtés et délibérations. Il convient de signer un avenant pour autoriser la télétransmission des décisions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer un avenant à la convention Actes prévoyant en plus des arrêtés et délibérations, la télétransmission au contrôle de légalité des décisions.

6 – PANNEAUX SOLAIRES

Le Président informe l'Assemblée que nous avons été contactés par une société qui recherchait des terrains sans potentiel agricole pour installer des panneaux solaires. Une étude est actuellement en cours sur le site de SITA FD pour les terrains nous appartenant ainsi que ceux de SITA.

7 – DIVERS

La Mairie de Lamarche sur Saône fait part de sa demande d'ouvrir un Accueil de Loisirs le mercredi.

Monsieur Maureille dit qu'il conviendrait de réaménager la salle de réunions (murs et achat de sièges).